

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-3171						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval							
No dossier(s) interne(s) : SG-3014-01 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-06-19 Date CM souhaitée : 2024-07-09								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 645 1542 739"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-45</td> <td>ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RELATIONS INTERCULTURELLES DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE le 9 juillet 2019, par sa résolution CM-20190709-561, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval (CCRIL) et a établi son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées sont surtout des ajustements de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger. Il n'est proposé aucune modification de fond quant aux rôles et responsabilités ni à la composition du comité;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le mandat révisé du CCRIL, joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20190709-561;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval joint au sommaire décisionnel.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6408)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-45	ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RELATIONS INTERCULTURELLES DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-09	CM-20240109-45	ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RELATIONS INTERCULTURELLES DE LAVAL						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision ou à des ajustements des mandats des instances internes pour améliorer leur fonctionnement;</p> <p>ATTENDU QU'en décembre 2023, le Secrétariat a exposé les défis de recrutement auxquels fait face la Ville pour combler des postes au sein de ses comités (présentation au caucus du 5 décembre). Dans ce contexte, il est proposé d'offrir une plus grande flexibilité quant au nombre de membres constituant un comité, en prenant en compte les besoins contextuels des instances et la mobilisation citoyenne à l'égard de leur mandat. De plus, afin de faciliter le bon déroulement des travaux des comités en cas d'absence de la présidence, il est proposé de désigner une vice-présidence;</p> <p>ATTENDU QUE cette révision du mandat du Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval (le « CCRIL ») servira de projet pilote pour les autres comités consultatifs de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le mandat révisé du CCRIL, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20240109-45.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-3171
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision ou à des ajustements des mandats des instances internes pour améliorer leur fonctionnement; ATTENDU QU'en décembre 2023, le Secrétariat a exposé les défis de recrutement auxquels fait face la Ville pour combler des postes au sein de ses comités (présentation au caucus du 5 décembre). Dans ce contexte, il est proposé d'offrir une plus grande flexibilité quant au nombre de membres constituant un comité, en prenant en compte les besoins contextuels des instances et la mobilisation citoyenne à l'égard de leur mandat. De plus, afin de faciliter le bon déroulement des travaux des comités en cas d'absence de la présidence, il est proposé de désigner une vice-présidence; ATTENDU QUE cette révision du mandat du Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval (le « CCRIL ») servira de projet pilote pour les autres comités consultatifs de la Ville; ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le mandat révisé du CCRIL, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20240109-45; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : de recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif sur les relations interculturelles de Laval joint au présent sommaire décisionnel.		